



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/708

S/20227

13 octobre 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Points 18, 29, 36, 88, 96, 109 et 110
de l'ordre du jour
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR
L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX
QUESTION DE NAMIBIE
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN
CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE
DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE
POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET
AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET
COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD
IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET
L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS
DE L'HOMME, DE LA REALISATION
UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES
A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI
RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET
AUX PEUPLES COLONIAUX
ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS,
ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT
OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX
PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET
DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES
SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE,
ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE
COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA
DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE
AUSTRALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR
L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES
INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES
ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES
A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 6 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser le communiqué ci-joint publié par les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des pays non alignés à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale à l'occasion de la cérémonie solennelle marquant le dixième anniversaire de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité (voir annexe). Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 18, 29, 36, 88, 96, 109 et 110 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) I. S. G. MUDENCE

ANNEXE

Communiqué publié à New York le 3 octobre 1988 par les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des pays non alignés à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'occasion de la cérémonie solennelle commémorant le dixième anniversaire de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sur la Namibie

1. Les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des pays non alignés à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ont tenu une cérémonie solennelle à New York le 3 octobre 1988 pour commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sur la Namibie. Des allocutions ont été prononcées à cette cérémonie par le Président de l'Assemblée générale, un représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le représentant de la SWAPO et les porte-parole de pays membres du Mouvement de diverses régions géographiques.
2. Les ministres et chefs de délégation ont exprimé leur profonde indignation et leur grave préoccupation de ce que 10 ans après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité donnant forme à un plan d'indépendance de la Namibie universellement accepté, le régime raciste sud-africain a poursuivi son occupation illégale, coloniale et brutale de la Namibie et utilisé avec arrogance ce Territoire comme tremplin pour commettre des actes de terrorisme d'Etat, d'agression et de déstabilisation contre les Etats de première ligne voisins. Ils ont réaffirmé la ferme conviction des pays non alignés selon laquelle la résolution 435 (1978) continue de constituer la seule base du règlement pacifique de la question namibienne et insisté sur le fait que le droit du peuple namibien à l'indépendance ne doit pas servir d'otage à la confrontation Est-Ouest.
3. Les ministres et chefs de délégation ont condamné avec force le régime de Pretoria pour l'installation en Namibie, en violation de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, d'un prétendu gouvernement intérimaire et réitéré leur appui sans réserve à la résolution 566 (1985) du Conseil de sécurité, qui la déclare non seulement illégale, mais aussi nulle et non avenue. Ils ont en outre condamné l'Afrique du Sud pour avoir imposé en Namibie l'odieux système de l'apartheid, pour avoir enrôlé des Namibiens dans l'armée raciste d'occupation, pour avoir recruté et entraîné des Namibiens pour des armées tribales et pour avoir proclamé de soi-disant zones de sécurité en Namibie et utilisé des mercenaires pour exterminer le peuple namibien.
4. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination dans un territoire uni et non amputé, y compris Walvis Bay, les îles Penguin et toutes les îles adjacentes, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. A cet égard, ils ont à nouveau invité instamment le Conseil de sécurité des Nations Unies à déclarer catégoriquement que Walvis Bay et les îles adjacentes font partie intégrante de la Namibie et qu'ils ne doivent pas faire l'objet d'une négociation entre l'Afrique du Sud et le Gouvernement d'une Namibie indépendante.

5. Les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation ont réaffirmé que le Territoire de Namibie continue de relever de la responsabilité directe des Nations Unies jusqu'à ce qu'il soit pleinement et véritablement indépendant. Ils ont exprimé leur appui aux efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies pour le règlement de la question namibienne et ils l'ont instamment invité à commencer sans retard à mettre en oeuvre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les ministres et chefs de délégation ont également réaffirmé leur ferme appui au Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rôle d'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance.

6. Les ministres et chefs de délégation se sont félicités des négociations en cours entre l'Angola, Cuba, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis d'Amérique visant à rechercher une solution pacifique au conflit en Afrique australe et à assurer la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ils ont rappelé que la proposition antérieure du régime de Pretoria de fixer au 1er août 1986 la date de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité s'était révélée n'être qu'un stratagème de propagande. A cet égard, ils ont insisté pour que le Conseil de sécurité impose des sanctions obligatoires globales contre le régime raciste en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies au cas où l'Afrique du Sud aurait une fois encore recours à ses tactiques dilatoires et obstructives et empêcherait que débute le 1er novembre 1988 la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) comme convenu aux négociations quadripartites actuelles.

7. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé une fois encore leur appui total au Plan des Nations Unies pour l'indépendance namibienne et leur engagement à cet égard et ils ont félicité la South West Africa People's Organization (SWAPO) de la manière constructive avec laquelle elle avait répondu aux initiatives diplomatiques et de la coopération qu'elle avait manifestée envers les Nations Unies dans la recherche des voies et moyens permettant de commencer à mettre en oeuvre la résolution 435 (1978). Ils ont lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle poursuive de manière accrue son appui politique, diplomatique, militaire et matériel à la lutte armée légitime entreprise par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO.
